



# Conseil économique et social

Distr. générale  
15 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des statistiques des transports

##### Soixante-septième session

Genève, 25-27 mai 2016

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

##### Collecte de données, évolution méthodologique et harmonisation des statistiques des transports

## Statistiques des accidents de la circulation routière et des accidents ferroviaires

### Note du secrétariat

#### I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 15.1 du module 13 (Statistiques des transports) du programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/254, ECE/TRANS/2016/28 et Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs le 26 février 2016.

#### II. Proposition

2. Lors de sa dernière session, le Groupe de travail a décidé de continuer à travailler à la définition de « blessés graves » au sein de l'UE et de coopérer en vue de son harmonisation au niveau de la CEE.

3. Le secrétariat présente ci-après les définitions communes utilisées dans plusieurs États membres telles qu'elles apparaissent dans le document de travail des services de la Commission sur la mise en œuvre de l'objectif 6 des orientations de la Commission européenne en matière de sécurité routière de 2011 à 2020 – premiers jalons d'une stratégie relative aux blessés de la route.



## Définitions actuelles des blessures graves dans la base de données sur les accidents de la route

4. Les définitions des blessures graves à introduire dans la base de données de la Commission sur les accidents de la route diffèrent selon les États membres de l'Union européenne. Il n'existe pas pour le moment de compilation des définitions utilisées dans les dossiers d'hospitalisation de tous les États membres, mais il apparaît que les plus communément utilisées sont celles de la CIM-9 ou de la CIM-10 et de l' AIS/MAIS<sup>1</sup>.

<i>Pays</i>	<i>Blessé grave</i>
AT	> 24 jours d'atteinte à la santé
BE	> 24 heures d'hospitalisation
BG	Tel que défini dans le code pénal
CH	>= 24 heures d'incapacité à mener une vie normale ou d'hospitalisation
CY	Hospitalisation
CZ	Décision d'un médecin ou >= 24 heures d'hospitalisation
DE	>= 24 heures d'hospitalisation
DK	Selon la définition nationale <sup>2</sup>
EE	Pas défini
ES	>= 24 heures d'hospitalisation
FI	Pas défini
FR	>= 24 heures d'hospitalisation
GB	Hospitalisation ou selon la définition nationale <sup>3</sup>
GR	Rapport de police ; >= 24 heures d'hospitalisation présumée
HR	Définition inconnue

<sup>1</sup> Actuellement, à la connaissance de la DG MOVE, l'Autriche, les Pays-Bas et la République tchèque utilisent dans leurs dossiers d'hospitalisation sur le plan national la définition MAIS des blessures graves dans la circulation routière. Le Danemark et le Royaume-Uni utilisent la définition MAIS dans les dossiers d'hospitalisation de certaines régions. L'Allemagne et l'Espagne travaillent actuellement sur l'utilisation de la définition MAIS pour les blessures de la circulation routière. D'autres États membres pourraient en faire de même.

<sup>2</sup> Lésion traumatique intracrânienne, fracture du crâne, blessure au visage ou aux yeux ; lésion du tronc (buste et/ou abdomen) ; lésion de la colonne vertébrale et/ou du bassin ; fracture/dislocation ou grave entorse de l'épaule, du bras ou de la main ; fracture/dislocation ou grave entorse de la hanche, de la jambe ou du pied ; blessures graves dans plusieurs parties du corps, brûlure. Les statistiques ne portent que sur les blessures signalées par la police.

<sup>3</sup> Une blessure ayant justifié l'hospitalisation ou l'une des blessures suivantes, avec ou sans hospitalisation: fracture, commotion, lésion interne, écrasement, brûlure (à l'exclusion des brûlures par frottement), grave coupure, état de choc nécessitant un traitement médical ainsi que toute blessure entraînant la mort trente jours ou davantage après l'accident. La distinction entre blessé grave et blessé léger est faite par la police sur la base des renseignements disponibles peu après l'accident. Les procédures d'hospitalisation varient selon les régions.

<i>Pays</i>	<i>Blessé grave</i>
HU	Blessures nécessitant des soins hospitaliers ou > 8 jours de traitement
IE	Hospitalisation ou selon la définition nationale <sup>4</sup>
IS	Selon la définition nationale <sup>5</sup>
IT	Pas défini
LU	>= 24 heures d'hospitalisation
LV	>= 24 heures d'hospitalisation
MT	Définition du Ministère de la santé/de la police
NI	Fracture/commotion/lésion interne/grave coupure/lacération/état de choc
NL	>= 24 heures d'hospitalisation
NO	Blessures potentiellement mortelles, permanentes ou graves
PL	Selon la définition nationale <sup>6</sup>
PT	>= 24 heures d'hospitalisation
RO	Hospitalisation ou selon la définition nationale <sup>7</sup>
SE	Blessures susceptibles de nécessiter une hospitalisation
SI	>= 24 heures d'hospitalisation
SK	Opinion médicale + changement d'état entre 1 et 30 jours

*Source* : base de données CARE.

*Source des définitions actuelles* : Document de travail des services de la Commission sur la mise en œuvre de l'objectif 6 des orientations de la Commission européenne en matière de sécurité routière de 2011 à 2020 – premiers jalons d'une stratégie relative aux blessés de la route.

- 
- <sup>4</sup> Une blessure ayant justifié l'hospitalisation ou l'une des blessures suivantes, avec ou sans hospitalisation : fracture, commotion, lésion interne, écrasement, grave coupure et lacération, état de choc nécessitant un traitement médical.
- <sup>5</sup> Fracture, commotion, lésion interne, écrasement, grave coupure et lacération, état de choc nécessitant un traitement médical et toute autre lésion grave nécessitant une hospitalisation.
- <sup>6</sup> Handicap grave, maladie grave incurable ou maladie chronique mettant la vie en danger, maladie mentale permanente, perte importante ou totale de la capacité de travail, ou déformation permanente du corps ainsi que blessures telles que fractures, lésions internes, graves coupures ou plaies anormales.
- <sup>7</sup> Blessure nécessitant une hospitalisation ou l'une des blessures suivantes, avec ou sans hospitalisation : lésions à un organe, handicap physique ou psychologique permanent, déformation du corps, avortement, fracture, commotion, lésion interne, grave coupure ou fracture, ou état de choc nécessitant un traitement médical ainsi que toute blessure entraînant la mort trente jours ou davantage après l'accident.